

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 898 portant fixation du prix de vente au détail des cigarettes « Mélia » et « Nationales » .

n° 898

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1940

Numéro JO
n° 527 du 31/10/1940

Date du numéro
31 octobre 1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 11 juillet 10.32 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre

Vu l'arrêté du 11 juillet 1040 portant réglementation de la vente de certains produits à l'intérieur de la colonie et l'arrêté du 21 août 1040 qui l'a complété,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de vente au détail des cigarettes de marque « Mélia » et « Nationales » est fixé ainsi qu'il suit : — prix de vente de la cartouche de 25 paquets : 26 francs; — prix de vente du paquet de 20 cigarettes : 1 fr. 25.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.